



Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

Sous Direction de la Santé

**2020 DASES 254** Subvention (30.000 euros) et convention avec le Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris (12e).

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le groupement d'intérêt public (GIP) Samusocial de Paris a été créé par convention signée le 14 décembre 1994 par le Département de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), l'État, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), la RATP, la Lyonnaise des Eaux, la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS) et le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH).

La mission principale du Samusocial consiste à apporter une première réponse inconditionnelle aux situations de détresse sanitaire et sociale et à assurer la régulation des places d'hébergement d'urgence parisiennes au moyen du numéro d'appel unique - le 115 - et du service intégré d'accueil et d'orientation urgence de Paris (SIAO-UP).

Le plan hivernal, avec ses places supplémentaires, donne l'opportunité d'héberger plusieurs profils de personnes : des personnes qui appellent le 115 mais ne bénéficient généralement que de places pour une nuit ou en très court séjour, des personnes qui sont en attente de prise en charge depuis longtemps, mais également, grâce au travail réalisé avec les maraudeurs, des personnes qui ne font pas, ou ne font plus, appel au 115. Ces places hivernales permettent donc de prendre en charge une partie du public des « grands exclus », qui ont souvent un parcours d'errance long, qui n'ont plus recours aux dispositifs de droit commun et pour lesquels les questions de santé sont malheureusement souvent secondaires (référence à la « compétitivité des besoins » : se mettre à l'abri, se nourrir, se soigner, ce dernier point arrivant souvent très tard).

Depuis deux ans, en complément de l'accompagnement social, des évaluations sanitaires sont déployées auprès des publics pris en charge par les Centres d'hébergement d'urgence (CHU) hivernaux dans le cadre du « Plan hiver ». Cette action fait notamment suite aux besoins identifiés par les actions de la maraude de jour du Pôle régulation du Samusocial de Paris (SSP), intervenant dans plusieurs CHU, et en demande récurrente de soutien sanitaire.

Une équipe mobile, composée de deux Infirmières Diplômées d'Etat (IDE), assure des permanences infirmières lors desquelles sont réalisés des bilans d'évaluation

et d'orientation sanitaire. A l'issue du bilan, en fonction des besoins, les IDE effectuent des soins infirmiers, dispensent des conseils en santé primaire, et orientent les personnes vers des structures de santé extérieures. Elles assurent également la coordination des parcours de soins des personnes rencontrées et effectuent le suivi des orientations. Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la prise en charge globale des personnes hébergées en CHU hivernaux et de favoriser leur insertion vers un logement adapté à leurs besoins socio-sanitaires.

L'intervention d'équipes sanitaires dans les structures hivernales auprès de publics accueillis pour plusieurs semaines ou plusieurs mois devrait permettre de réaliser des bilans infirmiers, le cas échéant des soins infirmiers de première nécessité et d'orienter les personnes hébergées vers les dispositifs de droit commun en assurant, le cas échéant, une transmission d'informations aux professionnels de santé ou la sollicitation via le pôle médical et soins du Samusocial de Paris de certains services spécifiques.

L'objectif est de mettre à profit ce temps court de prise en charge que représente l'hiver pour détecter des pathologies non prises en charge autrement et d'engager des démarches d'accès aux soins pour le plus grand nombre. Les bilans infirmiers d'orientation ont pour but d'évaluer l'état de santé physique et mentale des personnes rencontrées, dans leur contexte social, afin de préconiser une orientation adaptée ou de remettre en place des suivis déjà existants.

L'intervention de l'équipe IDE a permis une optimisation de la prise en charge globale des personnes hébergées. Lors des rencontres avec les équipes sociales, ces dernières ont souvent mentionné se sentir démunies face aux problématiques de santé des personnes hébergées. En effet, l'accompagnement sanitaire des personnes se situant hors du champ de leur expertise, il est d'une part source de stress, et d'autre part extrêmement chronophage. La collaboration avec l'équipe IDE du Samusocial a ainsi permis une complémentarité des compétences professionnelles favorisant un meilleur accompagnement des usagers.

Les bilans infirmiers réalisés au cours de cette mission ont été l'occasion pour les personnes de faire le point sur leur situation sanitaire en général, et d'améliorer leur compréhension du fonctionnement du système de soins. Ainsi, le rôle de l'équipe IDE ne se limite pas au repérage des problèmes de santé et l'orientation des personnes vers des structures de soins adaptées, mais il présente également un potentiel important en termes de prévention et de promotion de la santé.

Au total, l'intervention a eu lieu au sein de six Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), des rencontres avec les gestionnaires et les équipes sociales des CHU ciblés ont été organisées permettant à l'équipe du Samusocial de Paris (SSP) de présenter et expliquer les objectifs et la mise en œuvre de leur intervention.

Au total, tout centre confondu, 306 consultations infirmières ont été réalisées : 207 personnes ont pu bénéficier d'un premier bilan IDE, et 66 personnes ont pu bénéficier d'au moins un bilan de suivi. Tout CHU confondu, un tiers des personnes hébergées ont bénéficié d'au moins une consultation infirmière. Au total 99 bilans de suivi ont été recensés. Ils comptent pour un tiers de consultations d'infirmières.

Le passage de l'équipe infirmière dans les CHU hivernaux a été une réelle valeur ajoutée dans la prise en charge des personnes hébergées, d'autant plus dans un contexte d'urgence, ceci autant dans l'orientation, la reprise et la cohérence des parcours de soins permettant ainsi d'éviter un recours à des structures non appropriées que dans le soutien sanitaire apporté aux équipes sociales. L'enjeu est aussi de tenter de sensibiliser et/ou donner des bases solides aux personnes hébergées tant en termes d'éducation thérapeutique et d'apprentissage du système de soins pour leur futur parcours.

Afin de soutenir de nouveau cette action, je vous propose d'attribuer au GIP Samusocial de Paris une subvention de fonctionnement de 30.000 euros et de m'autoriser à signer avec cet organisme une convention dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**20 20 DASES 254** Subvention (30.000 euros) et convention avec le Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris (12<sup>e</sup>).

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris en date du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêté du 22 mars 1999 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement au Samu Social de Paris, 35 avenue Courteline à Paris (12e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec ce GIP ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris (SIMPA 94 601 dossier 2020\_10523), 35 avenue Courteline à Paris (12e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.